



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2023-079

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2023

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Service des sécurités

43-2023-07-11-00002 - arrêté préfectoral n°PREF/DSC/SDS/2023 - 166 du 11 juillet 2023 portant interdiction temporaire de la vente au détail de carburants à emporter (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-07-11-00002

arrêté préfectoral n°PREF/DSC/SDS/2023 - 166 du
11 juillet 2023 portant interdiction temporaire
de la vente au détail de carburants à emporter

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DSC/SDS/2023/166

**portant interdiction temporaire
de la vente au détail de carburants à emporter**

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles 332-6 et 322-11-1 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R.557-6-3 ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret n°2023-576 du 8 juillet 2023 portant interdiction de la vente, du port et du transport d'engins pyrotechniques et d'artifices de divertissement ;

Considérant la gravité des troubles à l'ordre public constatés dans plusieurs agglomérations du territoire national, notamment en Auvergne Rhône Alpes et en Haute-Loire, et auxquels ont été confrontés les forces de sécurité intérieure au cours des dernières semaines et plus particulièrement durant la nuit du 29 au 30 juin 2023, telles que des destructions par incendie de véhicules automobiles, de biens publics et le recours à des tirs de feux d'artifices contre elles ;

Considérant qu'il existe un risque d'atteinte à l'ordre public lors de la célébration de la fête nationale du 14 juillet ;

Considérant que l'usage détourné de produits corrosifs, toxiques et inflammables est de nature à créer des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les graves troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public, il y a lieu de réglementer la vente au détail de carburants à emporter. Dans ces conditions, il y a lieu de prononcer cette interdiction jusqu'au samedi 15 juillet 2023 inclus ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Les ventes au détail de combustibles corrosifs, carburants à emporter sont interdites dans le département de la Haute-Loire dès la publication du présent arrêté et ce jusqu'au samedi 15 juillet 2023 inclus dans les stations services et autres points de vente délivrant ces produits.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux professionnels pouvant clairement justifier de l'utilisation de ces substances ou de ces produits inflammables notamment l'essence, l'alcool à brûler, l'acétone et les ammonitrates ;

ARTICLE 2 – Tout contrevenant à ces interdictions est passible des sanctions pénales prévues à l'article R. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché à la préfecture du département et fera l'objet d'un communiqué de presse.

ARTICLE 4 – Les sous-préfets d'arrondissement, le directeur des services du cabinet, le directeur départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 11 juillet 2023

Signé :
Eric ETIENNE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr